

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AOUT 2006

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00422** **DSOL**
du **31 JUIL. 2006**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2006
du CARAH de COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 1 AOUT 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CARAH de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	41 866 €
Groupe II :	244 504,96 €
Groupe III :	98 954 €
Incorporation du résultat :	-
Total dépenses :	385 324,96 €
Recettes :	
Groupe I :	355 640,96 €
Groupe II :	25 112 €
Groupe III :	-
Incorporation du résultat :	4 572 €
Total recettes :	385 324,96 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du CARAH de COLMAR est fixée pour l'exercice 2006 à :

355 640,96€

ARTICLE 3 :

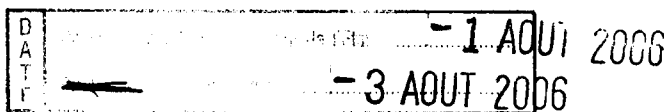
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE



Le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Personnel Responsable des Manifestations
en matière de Tarification

Sophie BERTHIAUX

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER